



**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 11 FÉVRIER 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le lundi 11 février 2019 à compter de 19 h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Madame Solange Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présente :

Madame Karen Loko, greffière

**2019-02-30**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

Il annonce à la population qu'une consultation publique relative à l'asphaltage aura lieu le jeudi 21 février 2019 à partir de 19h30 dans la salle municipale. Il s'agit d'une consultation sous forme d'information. Cette séance sera annoncée sur la page Facebook de la Ville, sur l'affiche électronique et dans divers médias.

**2019-02-31**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

**2019-02-32**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2019

6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2019-475 remplaçant le Règlement 2008-316 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
9. Adoption du Règlement 2019-476 modifiant le Règlement 2017-445 sur les nuisances
10. Nomination d'un inspecteur chargé de l'application du Règlement 2019-475
11. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
12. Annulation de la résolution 2017-04-90 - nomination au comité de sécurité civile de la Ville de Paspébiac
13. Constitution d'un comité municipal de sécurité civile
14. Nomination d'un coordonnateur aux mesures de sécurité civile - responsable de la préparation aux sinistres
15. Autorisation de la vente d'un bien municipal - lot 5 235 275 situé au 151 rue Blais
16. Ajout d'un signataire municipal
17. Nomination des représentants de la Ville de Paspébiac - Renouvellement de la convention collective
18. Appui aux Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019
19. Dons
20. Annulation de la résolution 2017-05-118 - Avis de motion Règlement d'emprunt 2017-443
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- URLS Gîm - Demande de partenariat dans le cadre du plan d'action MADA /  
Projet *Jouons Dehors*

2019-02-33

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain  
**APPUYÉ PAR:** Monsieur Romeo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2019-02-34

##### **6.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau  
**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** les comptes à payer pour le mois janvier 2019 d'un montant de 269 613 \$ soient approuvés pour paiement.

2019-02-35

##### **6.2. SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain  
**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 janvier 2019 soit adopté.

#### **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

2019-02-36

#### **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-475 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2008-316 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** la présence de carrières et/ou de sablières sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le conseil municipal a adopté le Règlement 2008-316 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite mettre à jour le Règlement 2008-316 en le remplaçant par le Règlement 2019-475;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 24 janvier 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Romeo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2019-475 remplaçant le Règlement 2008-316 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2019-02-37

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-445 SUR LES NUISANCES**

**ATTENDU QUE** le 14 août 2017, la Ville de Paspébiac a adopté le Règlement 2017-445 concernant les nuisances;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac souhaite modifier le Règlement 2017-445 afin de l'adapter à ses besoins;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement 2019-476 a été donné le 24 janvier 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 24 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2019-476 modifiant le Règlement 2017-445 sur les nuisances.

2019-02-38

**10. NOMINATION D'UN INSPECTEUR CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-475**

**ATTENDU QUE** selon l'article 11.2 du Règlement 2019-475, le conseil désigne par résolution le(s) inspecteur(s) mandaté(s) pour vérifier l'exactitude des déclarations de tout exploitant de carrière ou sablière.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE CONFIER** ce mandat au directeur général ou à toute personne autorisée par celui-ci.

2019-02-39

**11. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Romeo Briand  
**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPUYER** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les

bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

2019-02-40

**12. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-04-90 - NOMINATION AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des membres du conseil municipal de Paspébiac suite aux élections municipales de novembre 2017 et septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain  
**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ANNULER** la résolution portant le numéro 2017-04-90 adoptée le 10 avril 2017 relative aux nominations au comité de sécurité civile de la Ville de Paspébiac.

2019-02-41

**13. CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Paspébiac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Paspébiac désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** soit créé un comité municipal de sécurité civile;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Paspébiac :

- le maire,
- le maire suppléant,
- le directeur général à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile et de représentant de l'administration,
- la directrice des finances et de la trésorerie,
- le directeur du service incendie,
- 1 conseiller municipal représentant la sécurité des personnes nommé par le maire,
- 1 conseiller municipal représentant le service aux sinistrés nommé par le maire.

**QUE** ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

2019-02-42

**14. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES DE SÉCURITÉ CIVILE - RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard  
**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le directeur général en fonction soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Ville de Paspébiac;

**QUE** ce responsable soit mandaté afin d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices en plus de toutes les fonctions énumérées dans la résolution relative à la constitution d'un comité municipal de sécurité civile;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

2019-02-43

**15. AUTORISATION DE LA VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL - LOT 5 235 275 SITUÉ AU 151 RUE BLAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de la Ville de Paspébiac peut aliéner tout bien de la municipalité à titre onéreux;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux  
**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la direction générale à mettre en vente le lot numéro 5 235 275.

Les informations relatives à l'immeuble seront publiées dans le prochain numéro du Barchois, sur le site internet de la Ville ainsi que dans différents médias sociaux.

La date limite de réception des offres de prix sera fixée ultérieurement.

2019-02-44

**16. AJOUT D'UN SIGNATAIRE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner des signataires afin de remplir les obligations financières et institutionnelles de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces signataires auront le pouvoir de signer au nom de la Ville tous les documents légaux provenant d'institutions financières;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait identifié par différentes résolutions les signataires, officiers municipaux et élus, des comptes bancaires de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'ajouter un signataire municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau  
**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- Désigner à titre d'élue comme signataire au nom de la Ville, Madame Nathalie Castilloux, pour répondre aux obligations liées au compte de la Ville à la Banque Laurentienne de Paspébiac et à la Caisse populaire du Centre-sud gaspésien.

L'élue susmentionnée est par la présente autorisée pour et au nom de la Ville, à endosser, transférer, déposer, escompter ou à percevoir à la Banque ou à la Caisse, des chèques, billets promissoires, lettres de change, demande pour paiement d'argent ou autres instruments pour ajuster, régler, vérifier toute pièce justificative liée à la Banque ou à la Caisse.

2019-02-45

#### **17. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac - CSN - (ci-après la Convention collective) a expiré le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 53 du Code du travail, à défaut d'avis écrit du Syndicat accrédité reçu par la Ville de Paspébiac, la phase des négociations commence à compter du jour de l'expiration de la convention collective;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE NOMMER** le maire, Régent Bastien, le directeur général en fonction et la greffière, Me Karen Loko, représentants de la Ville chargés de mener les négociations pour la conclusion d'une nouvelle Convention collective.

#### **18. APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13.3 % pour l'ensemble du Québec;

(source :

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2017.pdf#page=45>)

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** Complice coordonne, du 11 au 15 février 2019, la 12<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE DÉCLARER** les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'APPUYER** Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**DE FAIRE PARVENIR** une copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

2019-02-46

#### **19. DONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER** des aides financières aux organismes suivants :

- 300\$ pour l'organisation de la 44<sup>e</sup> édition du Tournoi Bantam de Paspébiac,
- 150\$ à la Croix-rouge,
- 150\$ au 8<sup>e</sup> souper bénéfice APHAC-Poissonnerie La coquille (Association des personnes handicapées Action Chaleurs),
- 150\$ à l'Association Canadienne du Cancer (relais pour la vie),
- 50\$ à la Fondation Linda LeMore-Brown,
- 50\$ pour les Jeux des 50 ans et plus.

2019-02-47

#### **20. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2017-05-118 - AVIS DE MOTION RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2017-443**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ANNULER** la résolution portant le numéro 2017-05-118 adoptée le 8 mai 2017 relative à l'avis de motion de l'adoption du règlement d'emprunt 2017-443 portant sur les coûts d'acquisition d'un camion de pompier.

## **21. RAPPORT DES CONSEILLERS**

### **- Madame Solange Castilloux**

Elle a travaillé sur le plan de sécurité civile et proposé un projet au maire.

Le projet *Jouons Dehors* s'inscrit dans la politique MADA qui relève de ses dossiers. Elle est dans l'attente d'une subvention.

Elle a rencontré le club de VTT, les Aventuriers de la Baie, afin de relancer le Centre de plein air les Monticoles. C'était une rencontre conviviale entre les membres du conseil et le Club qui devrait se renouveler à l'avenir.

Elle va travailler sur le projet du jet d'eau avec Nathalie Castilloux.

### **- Madame Nathalie Castilloux**

Le 21 janvier 2019, elle a participé à la Journée du Drapeau au Centre culturel qui s'est très bien déroulé en présence d'une quinzaine de personnes.

Elle a représenté la Ville au Carnaval de Saint-Pie-X et au tournoi Bantam.

Elle a rencontré Stéphane Lepage concernant le comité intermunicipal en matière d'incendie. Ils ont établi un calendrier et la première rencontre aura lieu mercredi 13 février prochain.

### **- Monsieur Henri Alain**

N/A

### **- Monsieur Florian Duchesneau**

N/A

### **- Monsieur Hébert Huard**

N/A

### **- Monsieur Romeo Briand**

N/A

## **22. AFFAIRES NOUVELLES**

- Aucune

## **23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-02-48

**24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20h07.

---

**M. Régent Bastien, maire**

---

**Mme Karen Loko, greffière**